IMPRIME FISCAL UNIQUE

Le 20.01.2012

BRY SUR MARNE
66 GR CHARLES DE GAULLE
94360 BRY SUR MARNE
TEL.01 48 82 58 71

Titulaire du compte
MME EVELYNE REVELLAT

Agence teneur du compte
BRY SUR MARNE (00776)

Références bancaires

Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	07650	056190 N	87

776 29100

MME EVELYNE REVELLAT

129 BOULEVARD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Cher(e) client(e),

Pour vous permettre d'effectuer la déclaration de vos revenus de **2011**, nous avons le plaisir de vous adresser les documents suivants :
- ci-dessous : justificatif à joindre à votre déclaration de revenus 2042 ou 2042 C sauf en cas de télé déclaration.
- pages suivantes : informations complémentaires (document d'aide à la déclaration 2042 ou 2042 C), à conserver.
- le cas échéant : relevé de cessions et justificatif des plus-values/moins-values.

Nombre de comptes concernés par cet imprimé [1] (ci-dessous la liste de vos 1 comptes)
7650 52689 S

CREDIT LYONNAIS 2011 — JUSTIFICATIF A PRODUIRE AUX SERVICES FISCAUX

(opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers)

N° 2561 ter

DESIGNATION	DU PAYEUR	DU BENEFICIAIRE
Nom, prénoms ou raison sociale	CREDIT LYONNAIS	MME EVELYNE REVELLAT
Complément d'adresse		
N°, nature ou nom de la voie	66 GDE R.CH.GAULLE	129 BOULEVARD PASTEUR
Commune		
Code postal	94360 BRY SUR MARNE	94360 BRY SUR MARNE
N° SIRET au 31/12/2011	95450974103718	Code bénéficiaire : B
N° SIRET au 31/12/2010 *(en cas de changement)*		Les renvois 2 AB, 2 BG, 2 DA, 2 DH, 2 EE et 8 TA correspondent aux lignes de la déclaration 2042 ou 2042 C.

INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION		
Période de référence			Date de naissance ou n° SIRET	15/02/1961	
Guichet		7650	Commune naissance (code)	38185	
Références du compte ou n° de contrat		056190 N	Commune naissance (libellé)	GRENOBLE	
Crédit d'impôt (hors PEA)	2 AB	NEANT	Département (code)	38	
Autres crédits d'impôt restituables	2 BG	NEANT	Nom marital	REVELLAT PHILIPPE	
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA (1)	8 TA	NEANT	Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2 DH	
Information facultative Montants des plus-values de cession de valeurs mobilières			Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2 EE	
			Produits distribués soumis au prélèvement libératoire	2 DA	

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.

Crédit Lyonnais-SA au capital de 1 847 860 275 euros - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon

85562 - 10/2011 - 22853 Ce document est imprimé sur du papier dont la fabrication respecte l'environnement.

LCL BANQUE ET ASSURANCE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - RECAPITULATIF DE VOS OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Le 20.01.2012

ANNEE 2011 - AIDE A LA DECLARATION 2042 OU 2042 C

Indicatif **7650** Compte **056190 N**
MME EVELYNE REVELLAT

Nombre de comptes **1**
Déclaration au nom : du bénéficiaire **X**
Paiements guichet d'un tiers présentateur ☐

DECLARATION 2042 : MONTANTS A REPORTER DANS LES RUBRIQUES CORRESPONDANTES

• 2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

■Produits de placement soumis à prélèvement libératoire autres que ceux indiqués ligne DA	EE	0
■Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire	DA	0
Revenus ouvrant droit à abattement (ne le déduisez pas)		
■Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	DC	0
■Revenus des actions et parts non cotées détenues dans un PEA (voir ci-dessous**)	FU	0
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement		
■Revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus) (voir ci-dessous **)	TS	0
■Intérêts de comptes bloqués d'associés et autres revenus (crédit d'impôt inclus)	TR	1
Autres		
■Revenus des PEP, SCR, et FCPR déjà soumis aux prélèvements sociaux (sans CSG déductible)	CG	0
■Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux (avec CSG déductible)	BH	1
■Montant des frais venant en déduction (dont les frais d'encaissement des revenus de valeurs mobilières)	CA	(voir ci dessous)*
■Crédits d'impôt restituables	BG	0
■Crédits d'impôt non restituables sur valeurs étrangères	AB	0

** En application de la réglementation fiscale, les droits de garde sont déductibles lorsqu'ils se rapportent à des valeurs mobilières dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu, à l'exclusion de ceux ayant fait l'objet d'un prélèvement libératoire ou exonérés d'impôt. A titre indicatif, la totalité des droits de garde débités à votre compte est de :* **NEANT**

*** Ne déclarer que la part éventuellement taxable des produits PEA sur titres non cotés repris en totalité en ligne FU (s'ils ouvrent droit à abattement) ou TS (s'ils n'ouvrent pas droit à abattement). Voir rubrique PEA ci-dessous pour retrouver le montant déclaré en TS.*

• 3 - PLUS VALUES ET GAINS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES

Les gains réalisés en 2011 sont imposables à l'impôt sur le revenu dès le premier euro de cession pour un même foyer fiscal et sont soumis aux prélèvements sociaux par voie de rôle. Les informations ci-dessous sont à faire figurer si nécessaire sur la déclaration 2074 et/ou annexes. Le gain ou la perte net(te) est à reporter dans la rubrique Plus-Values sur la ligne de la déclaration 2042 en y joignant le justificatif détachable du relevé de cessions et plus-values.

■Montant total des cessions de valeurs mobilières ***		0
■Gains de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	****	0
■Pertes de l'année sur cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	****	0

**** Le montant des cessions comprend notamment :*

a) la valeur liquidative du PEA clos avant 5 ans
b) la valeur liquidative du PEA clos après 5 ans si elle est inférieure au montant des versements effectués depuis son ouverture et si les titres ont été cédés en totalité lors de la clôture.

**** Les gains ou pertes des clôtures de PEA de - de 5 ans (ou + 5 ans en perte) doivent être intégrés le cas échéant aux montants indiqués

• POUR INFORMATION

PLAN D'EPARGNE POPULAIRE (P.E.P) Référence du P.E.P. Date d'ouverture Montant des produits exonérés du fait de la clôture du P.E.P. avant huit ans à la suite de la survenance d'un cas de force majeure	MONTANT DU PRELEVEMENT LIBERATOIRE SUR PRODUITS DE PLACEMENT ET REVENUS D'ACTIONS Prélèvement IR
PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (P.E.A) Référence du PEA Date d'ouverture Date de fermeture Mt des revenus des titres non cotés ouvrant droit à abattement (FU) : Mt des revenus des titres non cotés n'ouvrant pas droit à abattement (TS) : En cas de fermeture avant 5 ans (ou après 5 ans pour les PEA en perte) : - Valeur liquidative - Montant cumulé des versements	TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES Pertes **NEANT** (report sur 2042 ligne 2●TR possible sur 5 ans) REVENUS EXONERES DE L'IMPOT SUR LE REVENU Montant brut

BONS DE CAISSE AYANT DONNE LIEU A DECLARATION D'IDENTITE ET DE DOMICILE FISCAL	Capital souscrit	Capital remboursé

FEUILLET A CONSERVER

Crédit Lyonnais-SA au capital de 1 847 860 375 euros - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - 18 rue de la République 69002 Lyon - N° ORIAS 07 00 1878

85562 - 10/2011 - 22853 Ce document est imprimé sur du papier dont la fabrication respecte l'environnement.

janvier 2012

Chère Cliente, Cher Client,

Pour vous permettre de compléter plus aisément votre déclaration de revenus, nous vous adressons les documents suivants :

- **Le justificatif à produire aux services fiscaux, que vous devez joindre à votre déclaration si nécessaire.**
- **Les informations complémentaires, qui constituent une aide à la déclaration de vos revenus de capitaux mobiliers et reprennent le cas échéant les gains et pertes réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières au cours de l'année 2011.**

Ce document a été conçu sur le modèle de l'imprimé de l'administration et en reprend les différentes rubriques. Il vous suffit donc de reporter les informations.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

=> **Si vous avez plusieurs comptes,** chez LCL ou dans d'autres établissements ou si, d'une manière générale, **vous avez perçu d'autres revenus de capitaux mobiliers** pour lesquels des documents similaires vous sont envoyés, **vous devez totaliser les montants indiqués et joindre l'ensemble des justificatifs.**

=> **Si votre domicile fiscal est situé hors de France,** ces documents vous sont adressés à titre d'information, mais nous sommes tenus de les communiquer à l'administration fiscale.
Bien évidemment, vous pouvez utiliser ces informations pour rédiger votre déclaration de revenus dans le pays de votre résidence.

=> **Si vous détenez un PEA n'ayant enregistré aucun produit en 2011**, les informations le concernant ne sont reprises sur l'IFU que s'il y a eu, au cours de l'année 2011, ouverture ou fermeture du plan, ou retrait partiel pour un PEA de plus de huit ans.

=> **Si le montant total des dividendes afférents à des titres de sociétés non cotées acquis dans un PEA** excède 10 % du montant du placement total des titres non cotés, vous devez déterminer et déclarer la fraction de ce montant qui excède ce seuil de 10 %.

=> **Si vous avez réalisé des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières et autres droits sociaux** relevant du régime de l'article 150-0A du code général des impôt et afin de faciliter votre déclaration, nous vous joignons le relevé de cessions et plus-values.

Vous devez joindre le justificatif détachable ci joint du relevé de cessions à votre déclaration de revenus, aussi bien en cas de "plus-values" qu'en cas de "moins-values".

En cas de pluralité de comptes, il vous appartient de faire le cumul des gains et pertes pour déterminer votre situation fiscale.

Nous vous recommandons en cas de "moins-values" déductibles ultérieurement de conserver la partie supérieure du document et ce, quel que soit le montant de vos cessions puisque les moins-values réalisées sont également reportables sur les dix années suivantes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :
=> Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2008, les prélèvements sociaux sur les dividendes d'actions sont retenus à la source lors de leur perception (quelle que soit l'option choisie entre prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % ou barème progressif de l'impôt sur le revenu), ce qui a pour effet d'aligner le mode de paiement des prélèvements sociaux sur dividendes sur celui applicable depuis le 1er janvier 2007 aux intérêts de placements à revenu fixe (épargne bancaire, obligations...).

Votre conseiller se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de recevoir, chère Cliente, cher Client, l'expression de nos sentiments dévoués.

85562 - 10/2011 - 22853 Ce document est imprimé sur du papier dont la fabrication respecte l'environnement.

Crédit Lyonnais-SA au capital de 1 847 860 375 euros - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - 18 rue de la République 69002 Lyon - N° ORIAS 07 00 1878